

## **Attestation d'études collégiales Formation des instructeurs et des formateurs Politique d'absences et de retards**

---

- La présente politique est en vigueur durant toute l'année scolaire incluant la session automne, hiver et été.
- La présence à tous les cours, les activités d'apprentissages ou les réunions auxquelles l'étudiant a été convoqué est obligatoire.
- La ponctualité est de rigueur.
- Le départ de l'étudiant avant la fin d'un cours, d'une activité d'apprentissage ou d'une réunion est considéré comme une absence.
  
- Déclaration du motif d'absence ;
  - Dans tous les cas d'absence l'étudiant doit remplir le formulaire « déclaration du motif d'absence » et le remettre au coordonnateur du programme.
  
- Absence pour cause de maladie ou de blessure ;
  - Le certificat médical est exigé pour toute absence pour cause de maladie ou de blessures de plus de 20% de la durée totale du cours.
  
- Absence injustifiée à un examen ou activité d'évaluation ;
  - Une absence injustifiée à un examen ou une activité d'évaluation, en plus d'être comptabilisée, entraîne la note zéro, tel que le prescrit la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.
  
- Absences répétitives ;
  - L'Étudiant qui cumulera les absences répétitives justifiées totalisant 20% et plus de la totalité d'un cours verra son dossier analysé par le comité pédagogique qui déterminera les modalités d'évaluation. Toutefois, l'étudiant qui cumulera les absences répétitives injustifiées totalisant 40% et plus de la totalité d'un cours ne sera pas évalué.
  
- Comité pédagogique ;
  - Le comité pédagogique est composé de la directrice des études, du coordonnateur du programme et de l'enseignant du cours concerné.